

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Délibération n° 2023.11.08 du 30 novembre 2023 portant sur la décision relative à l'avenant à la convention cadre entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, Chéops et Pôle emploi**

**Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5214-3-1 et L. 5311-1 à L.5312-14 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de d'évolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2022) signée le 27 novembre 2017, prolongée par avenant jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Vu la convention tripartite 2019 – 2022 entre l'État, l'Unedic et Pôle emploi, signée le 20 décembre 2019, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention entre l'Etat et l'Agefiph signée le 19 juillet 2021 ;

Vu la convention financière annuelle entre l'Etat et Chéops ;

Vu la convention entre l'Agefiph et Chéops d'utilisation de la marque Cap emploi par Chéops, signée le 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de valider l'avenant à la convention cadre entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, Chéops et Pôle emploi relatif à l'année 2024 pour un montant de 19 082 213 euros proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. d'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante, qui sera également inscrite dans la convention financière entre l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi pour l'année 2024 ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est

chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication –sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2023.11.08 du 30 novembre 2023 portant sur la décision relative à l'avenant à la convention cadre entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, Chéops et Pôle emploi (2024)

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 23

Nombre de membres votants : 18

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 18

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / rejetée.

Fait le 30 novembre 2023

La Présidente



Dominique DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE